ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

stationnement

Question écrite n° 43248

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'attribution du macaron GIC. En effet, lorsque le demandeur s'est vu opposer un refus, il lui est possible de contester la décision par le biais d'un recours gracieux. Or il est clairement stipulé que les frais de déplacement nécessités par cette expertise, ainsi que les honoraires du médecin expert (environ 2 000 francs) sont à la charge du demandeur. Cette pratique est particulièrement injuste et discriminatoire, et il serait souhaitable que des dispositions soient prises afin de rendre ce recours « gracieux » dans la réalité. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43248
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1573